|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/SBI/REC/4/2 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : Générale29 mai 2024FrançaisOriginal : Anglais |

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 3 de l’ordre du jour

Mécanismes de planification, d’établissement de rapports et d’examen

Recommandation adoptée par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre

le 29 mai 2024

4.2 Mécanismes de planification, d’établissement de rapports et d’examen

*L’Organe subsidiaire de mise en œuvre*

1. *Rappelle* le paragraphe 1 f) de la décision 15/6 du 19 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties décide de développer davantage et de faire l’essai du forum à composition non limitée pour un examen facultatif de la mise en œuvre par les pays, dans le cadre d’une approche multidimensionnelle améliorée à la planification, le suivi, l’établissement de rapports et l’examen ;

2. *Accueille* la poursuite du développement de l’outil de présentation de rapports en ligne pour la soumission des cibles nationales[[1]](#footnote-2) et des rapports nationaux[[2]](#footnote-3), et la fonction qu’accorde le mécanisme de centre d’échange pour téléverser les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Poursuivre le développement et la mise à l’essai de l’outil de présentation de rapports en ligne ;

b) Continuer d’appuyer les dialogues régionaux ou infrarégionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en collaboration avec les organisations concernées et les pays hôtes, selon qu’il convient, de manière inclusive et transparente ;

c) Compiler les points de vue des Parties sur les procédures de l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[[3]](#footnote-4) de rendre les points de vue publics et les mettre à disposition du public, et de réviser les procédures ;

d) Fournir, selon la disponibilité des ressources, un manuel ressource avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, offrant une orientation supplémentaire et des explications sur l’utilisation du modèle d’établissement des rapports nationaux et des liens à des sources d’information potentielles pour la préparation des sixièmes et septièmes rapports nationaux ;

e) Préparer un sommaire des enseignements tirés et des perspectives glanées des dialogues régionaux avant la cinquième réunion de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre ;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision s’alignant sur ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 23, et 26 de la Convention sur la diversité biologique,[[4]](#footnote-5)

*Rappelant également* ses décisions [VI/25](https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7199) du 19 avril 2002, [VIII/7](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/cop-08-dec-07-fr.pdf) du 31 mars 2006, [X/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-04-fr.pdf) du 29 octobre 2010, [XII/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-02-fr.pdf) du 17 octobre 2014 et [15/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-03-fr.pdf), 15/5, 15/6 et 15/11 du 10 décembre 2022 sur les conclusions des cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique*,

*Rappelant en outre* que, conformément à la décision 15/6 indiquant que l’approche multidimensionnelle améliorée à la planification, le suivi, l’établissement de rapports et l’examen sera entrepris de manière facilitante, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté nationale et en évitant d’imposer un fardeau indu sur les Parties, surtout les pays en développement,

*Rappelant* qu’en vertu du paragraphe 2 de la décision 15/6, la Conférence des Parties examinera et émettra des recommandations, si nécessaire, lors de ses prochaines réunions, afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[[5]](#footnote-6)

*[Prenant note][Soulignant]* que la mise en œuvre, par les Parties, de l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen, est essentielle pour la mise en œuvre efficace de la Convention, de ses protocoles et du Cadre,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux réalisés par la Secrétaire exécutive pour poursuivre le développement de l’outil de présentation de rapports en ligne pour soumettre les cibles nationales conformes au Cadre et présenter les rapports nationaux [,ainsi que des travaux sur l’outil de suivi des décisions],

*Soulignant* l’importance cruciale des apports techniques, scientifiques et technologiques, y compris des connaissances traditionnelles, pour tous les éléments de l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre,

*Reconnaissant* les contributions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémique et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, ainsi que le rôle de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques dans l’examen de leurs conclusions, [et notant le rôle des *Perspectives mondiales de l’environnement* et d’autres grandes évaluations scientifiques internationales, à l’amélioration des connaissances et des informations sur la biodiversité au niveau mondial,]

*Reconnaissant également* le rôle de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques, qui consiste à donner des avis sur les questions techniques, scientifiques et technologiques pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, pour l’examen mondial,

*Se félicitant* de la décision prise par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa dixième session, d’entreprendre une évaluation méthodologique accélérée sur le suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations d’ici à 2026, une évaluation méthodologique accélérée sur l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et la connectivité écologique d’ici à 2027, et un processus de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques d’ici à 2024, en vue de produire la deuxième évaluation mondiale en 2028, dans le cadre de son programme de travail évolutif jusqu’en 2030,[[6]](#footnote-7)

*Soulignant* l’importance du programme de travail évolutif mentionné précédemment pour l’examen mondial, notamment l’importance de la deuxième évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l’examen mondial qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion,

*Rappelant* que les Parties sont tenues de soumettre leurs septièmes rapports nationaux d’ici le 28 février 2026 et leurs huitièmes rapports nationaux avant le 30 juin 2029 ;

1. *Appuie* les révisions apportées au modèle de rapport national pour les septième et huitième rapports nationaux qui figure à l’annexe I à la présente décision ;

[2. *Réitère* l’encouragement aux Parties d’utiliser des indicateurs phares et binaires, ainsi que des indicateurs de composante, complémentaires et nationaux dans leurs rapports nationaux ; ]

3. *Encourage* les Parties à collaborer avec d’autres processus d’établissement de rapports, s’il y a lieu, dont ceux qui relèvent des Objectifs de développement durable et des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, notamment en utilisant l’outil de déclaration de données des accords multilatéraux sur l’environnement ou autres outils modulaires de déclarations de données, sur une base facultative ;

[4. *Adopte* les éléments de base de la présentation des rapports des acteurs non étatiques qui figurent à l’annexe II à la présente décision ;]

[5. *Rappelle* son invitation lancée aux acteurs [non étatiques] au paragraphe 26 de la décision 15/6, d’élaborer et de partager, sur une base facultative, des engagements qui contribuent aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et invite ces acteurs à suivre les principes généraux et les éléments de base d’établissement de rapports du modèle présenté à l’annexe II à la présente décision ;]

[6. *Reconnaît* que le forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays offre une plateforme permettant le partage des expériences et des enseignements tirés concernant la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, des stratégies et plans d’actions nationaux pour la biodiversité et du Cadre, notamment la promotion de la collaboration et des synergies avec les autres accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité ;]

[7. *Appuie* le mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays présenté dans [le document à élaborer] ;[[7]](#footnote-8)]

8. *Décide* que l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, qui sera réalisé par la Conférence des Parties lors des dix-septième [et dix-neuvième] réunion[s] aboutira à une [des] décision[s] de [cette][ces] réunion[s], dont toute recommandation, s’il y a lieu, pour aborder les difficultés [et maximiser les occasions] en lien avec les progrès collectifs dans la mise en œuvre, y compris sur les moyens de mise en œuvre, en particulier pour les pays en développement Parties, afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre [et de[s] [tou[te]s les futur[e]s [étapes[cadres]] possibles ;

9. *Décide également* que l’examen mondial, y compris les moyens de mise en œuvre, sera surtout fondé sur :

a) Les rapports nationaux ;

b) Un rapport mondial des progrès collectifs à l’appui de la mise en œuvre du Cadre ;

c) [De l’information partagée par les principaux groupes de parties prenantes sur leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre [comme indiqué au paragraphe 26 de la décision 15/6]] ;

[d) L’analyse mondiale décrite au paragraphe 1 c) de la décision 15/6 ;]

[e) Un dialogue technique de niveau mondial afin de discuter des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du Cadre ;]

[f) Les résultats du forum à composition non limitée pour l’examen facultatif par les pays] ;

10. *Décide également* que l’examen mondial s’appuiera aussi sur les recommandations pertinentes des organes subsidiaires et groupes de travail[[8]](#footnote-9) [, comprenant les recommandations de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques fondées sur les résultats du dialogue technique informel dont il est fait référence au paragraphe 26, ci-dessous] [discussions de haut niveau entre les Parties dans la foulée du paragraphe 21 de la décision 15/6] ;

[11*. [Souligne][Décide]* que l’examen mondial doit mettre l’accent sur l’évaluation des progrès collectifs [, sans mentionner une Partie ni une orientation de politique normative] et rappelle ses décisions 15/5 et 15/6, et que l’examen sera entrepris de manière facilitante, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté des pays et en évitant de placer un fardeau indu sur les Parties, surtout les pays en développement ;]

[11.alt. *Décide* que l’examen mondial doit mettre l’accent sur les progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre, sans mentionner une Partie ni une orientation de politique normative, reconnaissant différents niveaux de développement et dans le respect des espaces de politique des Parties dans le contexte de la réalisation du développement durable et de l’éradication de la pauvreté] ;

12. *Décide également* que l’examen mondial est dirigé par les Parties de manière complète, facilitante, efficace, inclusive et transparente, en évitant les doubles emplois à toutes les étapes, y compris dans la préparation du rapport mondial ;

[13. *[Décide en outre]* qu’afin de favoriser une participation efficace et équitable des Parties, tous les apports doivent être pleinement accessibles, y compris en ligne[, et que la participation en personne des délégués des Parties à l’examen mondial doit recevoir l’appui d’un financement adéquat, surtout pour les pays en développement Parties [pour toutes les activités connexes]]] ;

14. *Décide* que l’examen mondial, surtout en ce qui concerne les paragraphes 8 à 12 ci-dessus, sera mené par les Parties, en fonction de l’orientation de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre ;

[avec l’appui du Comité consultatif sur l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal , dont le mandat est précisé à l’annexe III],

[avec la participation de toutes les Parties, par l’entremise de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques, et d’un examen par la Conférence des Parties, et qu’il reposera sur les exposés des Parties et/ou un examen collégial sur ce qui doit être inclus dans le ou les projets de décisions de la Conférence des Parties sur l’examen mondial ou les décisions sur l’examen mondial avant les réunions respectives de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la Conférence des Parties]

[avec le soutien du Bureau de la Conférence des Parties, des présidents de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques, et des coprésidents du Groupe spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d’assurer la cohérence du processus d’examen mondial et des communications]

[et, prenant note que les communications et la promotion sont importantes afin de motiver les actions qui permettront de surmonter les défis relevés dans l’examen mondial, décide également de nommer des représentants [à la seizième réunion de la Conférence des Parties][à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] afin d’améliorer les communications et la volonté politique],]

[et, selon la disponibilité des ressources, comprendra un échange ciblé de points de vue, d’information et d’idées lors d’un forum à participation non limitée organisé dans le cadre d’un examen facultatif par les pays, d’ateliers et d’autres activités, et sera animé par deux coprésidents, qui auront la responsabilité de diriger l’échange ciblé et de préparer un rapport de synthèse fondé sur les faits avec l’assistance de la Secrétaire exécutive, et prie les présidents de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques de développer des questions d’orientation, y compris des questions thématiques et intersectorielles, pour tous les éléments de l’examen mondial] ;

15. [*Prend note* du calendrier indicatif de l’examen mondial, y compris le rapport mondial contenu dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev,1 et prie la Secrétaire exécutive[, selon la disponibilité des ressources] de réaliser les travaux connexes en fonction de ce calendrier] ;

16. *Décide* que le rapport mondial, dont la structure contiendra les éléments structurels suivants, aura surtout pour but d’évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre :

a) Une introduction au rapport et au Cadre ;

b) Une synthèse technique et scientifique concise de l’état et des tendances de la biodiversité ;

c) Un examen des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, y compris une évaluation cible par cible des progrès accomplis dans l’atteinte des 23 cibles, de la Mission 2030 et d’autres éléments du Cadre, y compris les parties C, I, J et K ;

d) Une partie consacrée à la fourniture de moyens de mise en œuvre conformes au Cadre ;

e) Une analyse des progrès accomplis dans l’atteinte des objectifs du Cadre et de la Vision 2050 ;

[f) Une synthèse concise des liens entre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et le Cadre, ainsi que des [exemples des] contributions de ces accords à la mise en œuvre du Cadre [conformément à leurs mandats respectifs]] ;

[g) Une brève compilation d’exemples de réussite et de meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Cadre faisant état de bénéfices communs pour de multiples objectifs sociaux, économiques et environnementaux ;]

[h) Une conclusion [qui résume [les principaux messages][le contenu du rapport mondial] [explorant les possibilités de remédier aux lacunes et aux difficultés de mise en œuvre identifiées[[, d’une manière non prescriptive[, non intrusive et non punitive]][, incluant un résumé des lacunes en matière de données et de connaissances et] [des interventions politiques réussies pour s’attaquer aux facteurs de perte de la biodiversité]] ;]

17. *Décide également* que les trois objectifs de la Convention doivent être pris en compte dans le rapport mondial de manière équilibrée, comme indiqué dans le Cadre ;

[18. *Décide en outre* que les difficultés relatives à la mise en œuvre du Cadre [,en particulier pour les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, et les petits États insulaires en développement,] [pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,] seront prises en ligne de compte dans l’ensemble du rapport mondial ;]

19. *Souligne* que le rapport mondial devrait s’appuyer sur les données et informations fournies par les Parties et sur les meilleures informations techniques, scientifiques et technologiques disponibles ayant fait l’objet d’un examen collégial, ainsi que les connaissances traditionnelles auxquelles les peuples autochtones et les communautés locales ont accordé l’accès, avec leur consentement libre, préalable et éclairé ;

20. *Souligne également* la nécessité de garantir l’équilibre, la transparence et le caractère inclusif de la préparation du rapport mondial à toutes ses étapes ;

21. *Décide* que la préparation du rapport mondial s’appuiera sur les sources d’informations suivantes :

a) Comme source principale, les rapports nationaux remis conformément à l’article 26 de la Convention et à la décision 15/6 ;

[b) L’information fournie par les Parties dans leurs rapports nationaux sur l’utilisation d’indicateurs du cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[9]](#footnote-10) [référence à la recommandation 26/1 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques ] ;]

c) L’analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et les objectifs nationaux fournie conformément au paragraphe 15 de la décision 15/6 ;

d) Les cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique* à ce jour;

e) Les évaluations [, rapports et produits] [examinés au niveau intergouvernemental] de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [[, en accordant une attention particulière aux résumés adoptés pour les décideurs,]] et autres évaluations et rapports scientifiques pertinents examinés au niveau intergouvernemental, y compris ceux du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat[[, en accordant une attention particulière aux résumés adoptés pour les décideurs]], [et d’autres grandes évaluations techniques et scientifiques nationales, régionales et internationales, y compris des évaluations régionales et infrarégionales] [[, qui ont été examinés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques]] ;

f) Les rapports sur les moyens de mise en œuvre, examinés par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre, y compris ceux du Conseil du Fonds pour l’environnement mondial sur l’état d’avancement du Fonds d’affectation spéciale du Fonds pour l’environnement mondial et du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité[, ainsi que ceux d’autres organisations compétentes] ;

g) D’autres documents techniques et scientifiques pertinents ayant fait l’objet d’un examen collégial [[ainsi que des bases de données pertinentes, des scénarios et des modèles] [qui ont été examinés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques ou par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre]] ;

[h) Les rapports de dialogues régionaux menés dans le cadre d’un forum à participation non limitée sur des examens volontaires par les pays, s’il y a lieu, pouvant comprendre un aperçu des expériences communiquées lors des examens collégiaux ou des examens facultatifs par les pays] ;

i) Des informations sur les engagements pris par les acteurs non étatiques à l’égard du Cadre[[10]](#footnote-11), y compris des informations ventilées sur les contributions des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes [examinées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention] ;

j) Des informations pertinentes provenant des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, d’organisations et de processus internationaux, y compris les rapports examinés au niveau intergouvernemental] soumis au titre des conventions connexes et sur les objectifs de développement durable [relatifs à la biodiversité] ;

k) Les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, auxquelles elles ont accordé l’accès avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause [et qui ont été examinées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes] ;

22. *Décide* *aussi* de créer un groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, doté d’un mandat limité dans le temps jusqu’à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et figurant en annexe de la présente décision, qui fournira des recommandations techniques, scientifiques et technologiques, notamment sur les savoirs traditionnels, pour l’élaboration du rapport mondial à partir des sources mentionnées au paragraphe précédent ;

23. *Décide en outre* que le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fera rapport à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques et soutiendra ses travaux visant à fournir des avis à l’Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui guidera l’examen mondial ;

24. *Décide* que le rapport mondial sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques et de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen collégial et étude avant d’être soumis à la Conférence des Parties ;

[25. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d’appuyer la mise en œuvre des orientations relatives aux stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité pour les septième et huitième rapports nationaux, adoptées dans la décision 15/6, en tenant compte du modèle définitif pour ces rapports joints à l’annexe I à la présente décision ;

b) De continuer à faciliter l’utilisation facultative des outils modulaires, tels que l’outil d’établissement de rapports, pour l’établissement des rapports des accords multilatéraux sur l’environnement ;

c) De continuer d’appuyer le développement et le renforcement des capacités des Parties pour l’utilisation des outils d’inscription en ligne pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports sur l’état d’avancement ;

d) De poursuivre l’élaboration d’un mécanisme permettant de faire le suivi des engagements des acteurs non étatiques à l’aide du modèle inclus à l’annexe II à la présente décision ;

e) De soutenir l’organisation de dialogues régionaux et infrarégionaux afin d’améliorer la mise en œuvre et de partager des expériences :

[f) De soutenir l’Organe subsidiaire de mise en œuvre dans la tenue du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays ;]

g) D’encourager les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes à partager l’information qu’ils ont développée pour les aider à contribuer à l’examen mondial ;

h) De continuer à coordonner la mise en œuvre de l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen et à collaborer avec les partenaires concernés pour appuyer cette mise en œuvre ;]

26. *Demande également* à la Secrétaire exécutive, avec l’appui du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, de faciliter un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, les milieux universitaires, le secteur privé, le secteur financier et les autres parties prenantes et spécialistes sur les aspects techniques, scientifiques et technologiques du rapport mondial et d’autres contributions pertinentes pour l’examen mondial, y compris le partage des meilleures pratiques, des difficultés, des lacunes et des solutions ;

27. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de fournir aux Parties des mises à jour régulières sur l’élaboration du rapport mondial, y compris lors des réunions des organes subsidiaires ;

[28. *Invite* les donateurs, les gouvernements et les agences multilatérales et bilatérales à soutenir l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen, y compris en renforçant la surveillance à l’échelle nationale, afin de garantir la mise en œuvre efficace du Cadre. ]

29. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer à l’examen mondial des progrès collectifs, et en particulier aux travaux du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, d’une manière pleinement respectueuse de leurs mandats respectifs ;

[30. *Encourage* les Parties, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les organismes de financement, à soutenir l’amélioration des données et des modèles relatifs à la biodiversité, notamment pour combler les lacunes en matière de données et de méthodes de modélisation liées aux incidences des facteurs de perte de biodiversité et des interventions stratégiques sur la biodiversité et les services écosystémiques.]

 **Annexe I**

**Modèle pour les septième et huitième rapports nationaux[[11]](#footnote-12)\***

**Partie I. Bref aperçu du processus de préparation du rapport**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays**  |  |
| **Autorités nationales responsables de la préparation et de la présentation du rapport**  |  |
| **Personne-ressource** |  |
| **Coordonnées**  |  |

|  |
| --- |
| **Décrivez brièvement la démarche suivie pour la préparation du présent rapport. Les réponses peuvent comprendre ce qui suit :*** Les mécanismes de coordination et les méthodes de collecte et de validation des données utilisés (le cas échéant), ainsi que les principales difficultés rencontrées.
* Les consultations menées à différents niveaux pour la préparation du présent rapport, qui ont mis à contribution diverses parties prenantes et qui ont tenu compte des circonstances nationales, notamment en utilisant une approche pangouvernementale et de l’ensemble de la société.
 |
|  |

**II. État de la stratégie et du plan d’action national pour la biodiversité (SPANB) révisé ou actualisé conforme au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Votre pays a-t-il révisé ou actualisé son SPANB conformément au Cadre?**  | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  En cours Si vous avez répondu « non  » ou «  en cours  », veuillez indiquer la date prévue d’achèvement de la révision ou de l’actualisation du SPANB : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **2.** | **Votre pays a-t-il impliqué et fait participer des parties prenantes à la révision et la mise à jour de son SPANB?** | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  Si vous avez répondu « oui », veuillez choisir parmi ce qui suit (menu déroulant) : * Peuples autochtones et communautés locales
* Femmes
* Jeunes
* Autorités locales ou infranationales
* Secteur privé
* Autres parties prenantes
 |
| **3.** | **Le SPANB révisé ou actualisé de votre pays a-t-il été adopté à titre de politique ou d’instrument politique ou juridique et/ou intégré dans d’autres stratégies?****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  En cours [ ]  Autre Si vous avez répondu « non  », veuillez indiquer la date prévue d’adoption :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **4.** | **Si vous avez répondu « oui » à la question 3, veuillez indiquer comment le SPANB révisé ou actualisé de votre pays a été adopté.** | [ ]  Adopté sous forme de loi ou d’autre instrument par le parlement[ ]  Adopté par le conseil des ministres, le bureau du président et/ou du premier ministre ou une entité équivalente[ ]  Adopté par le ministère de l’Environnement ou un autre ministère sectoriel[ ]  Intégré à la stratégie de réduction de la pauvreté, à la stratégie de développement durable, au plan national de développement ou à un autre plan ou une autre stratégie connexes[ ]  Autre (veuillez préciser)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **5.** | **Décrivez brièvement le système national de surveillance de la biodiversité et la manière dont il suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre du SPANB.** |  |

**III. Évaluation des progrès réalisés dans l’atteinte des cibles nationales**

Veuillez utiliser les modèles ci-dessous pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles nationales et de la stratégie et plan d’action nationaux pour la biodiversité révisé ou actualisé de votre pays conformément au Cadre. Dans les cas où aucune cible nationale n’est associée à une ou plusieurs cibles mondiales connexes, il est recommandé aux pays de rendre directement compte des progrès réalisés dans l’atteinte de la ou des cibles mondiales.

|  |
| --- |
| **Cible nationale** (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales ou du texte de la cible mondiale lorsqu’aucune cible nationale n’existe pour cette cible mondiale) |
| **1.** | **Décrivez brièvement les principales mesures prises pour mettre cette cible en œuvre.** |  |
| **2.** | **Indiquez le niveau actuel des progrès réalisés dans l’atteinte de la cible.** | [ ]  En bonne voie d’atteindre la cible[ ]  Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant[ ]  Aucun progrès notable [ ]  Sans objet[ ]  Inconnu[ ]  **Atteinte** |
| **3.** | **Fournissez un résumé des progrès réalisés dans l’atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.****Fournissez un résumé des principales difficultés rencontrées et des différentes approches qui pourraient être adoptées pour faire progresser la mise en œuvre.** |  |
| **4.** | **Fournissez des données sur les indicateurs phares utilisés pour évaluer les progrès dans l’atteinte de la cible** *(champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales)*[[12]](#footnote-13).*Cette partie peut être remplie pour les cibles qui comportent un indicateur phare.* | [ ]  Utilisation de l’ensemble de données nationales [ ]  Utilisation des données pouvant être tirées des sources mondiales pertinentes (sources des données fournies)[ ]  Aucune donnée disponible. Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_[ ]  Non pertinent. Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_\_\_*Les Parties qui choisissent d’utiliser des ensembles de données nationales sont priées de présenter les données sous forme tabulaire et de préciser les sources des données. Les Parties soumettront des données pour chacun des indicateurs une seule fois même si l’indicateur est utilisé pour plusieurs objectifs ou cibles.* *Les Parties qui choisissent d’utiliser des ensembles de données accessibles à l’échelle mondiale ou régionale se verront fournir un affichage tabulaire des données associées à l’indicateur.**Les Parties qui indiquent «  aucune donnée disponible  » devront décrire brièvement les efforts en cours pour mettre au point des indicateurs et des ensembles de données appropriés.*Commentaires (facultatif) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  |
| **5.** | **Répondez aux questions portant sur les indicateurs binaires[[13]](#footnote-14)** *Cette partie peut être remplie uniquement pour les cibles qui comportent un indicateur binaire.* | *Les indicateurs binaires et les questions seront inclus selon la liste adoptée par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion.**Les Parties soumettront des données pour chaque indicateur binaire une seule fois, même si elles sont utilisées pour plusieurs objectifs/cibles.*Commentaires (facultatif) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  |
| **6.** | **Fournissez des données sur les indicateurs de composantes, les indicateurs complémentaires ou tout autre indicateur national utilisé pour évaluer les progrès réalisés dans l’atteinte de la cible** (facultatif) (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales). | *Les Parties pourraient fournir les données et les sources d’information en format tabulaire.*Commentaires (facultatif) : \_\_\_\_\_\_\_  |
| **7.** | **Fournissez des exemples ou des cas d’espèce qui démontrent l’efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible. Inclure des liens Web pertinents ou joindre des documents ou publications connexes, au besoin.** |  |
| **8.** | **Décrivez brièvement la relation entre la mise en œuvre de la cible et les progrès réalisés dans l’atteinte des objectifs connexes de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que la mise en œuvre d’autres accords connexes** (facultatif) |  |

**IV. Évaluation des progrès nationaux qui contribuent à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs à l’horizon 2050**  | **Résumé des progrès nationaux contribuant à l’atteinte des objectifs mondiaux**  | **Indicateurs phares et binaires** (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales) | **Indicateurs de composantes, indicateurs complémentaires ou autres indicateurs nationaux**(champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales) | **Sources de données du ou des indicateurs**  |
| **Objectif**  |  | *(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la partie III ci-dessus)*  | *(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la partie III ci-dessus)**En ce qui a trait aux indicateurs nationaux, les pays pourraient devoir présenter les indicateurs nationaux pertinents dans un tableau.*  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**V. Conclusions relatives à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Dans la présente partie, les Parties sont encouragées à fournir un résumé de la mise en œuvre nationale de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre, y compris les principales réalisations et les importants défis qui ont dû ou doivent être relevés, en particulier ceux liés à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre. Les Parties peuvent mentionner les défis intersectoriels qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Convention et du Cadre, ou les obstacles particuliers qui ont nui aux progrès. Ces défis peuvent comprendre le manque de ressources financières, humaines et techniques appropriées ; des difficultés liées à la coopération et à la coordination interministérielles ou interagences ; le manque d’accès rapide et fiable aux connaissances, à l’information et aux données ; des lacunes dans l’expertise scientifique nécessaire pour étayer l’élaboration et la gestion de projets ; et l’accès insuffisant aux technologies pertinentes pour la mise en œuvre. Les Parties devraient tenter d’éviter les répétitions si les renseignements pertinents ont été fournis dans les parties ci-dessus.

|  |
| --- |
| **Dans la présente partie, veuillez fournir un résumé de l’évaluation de la mise en œuvre nationale de la Convention et du Cadre, comprenant toutes les parties du Cadre, et des principales réalisations et des grandes difficultés rencontrées et, le cas échéant, surmontées, en particulier celles liées à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre.**  |
|  |

**[Annexe II**

## Présentation de rapports sur les engagements par les acteurs non étatiques[[14]](#footnote-15)\*

## I. Principes généraux d’inclusion des engagements des acteurs non étatiques dans l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen

1. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[15]](#footnote-16) adopte une approche pangouvernementale et de l’ensemble de la société, et sa réussite dépend de l’action et de la coopération de tous les acteurs de la société. Les acteurs non étatiques sont invités à communiquer leurs engagements, de façon volontaire, en faveur de la mise en œuvre du Cadre, en accordant une attention particulière aux cibles nationales, aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou les deux. Leurs contributions peuvent avoir un effet favorable sur la mise en œuvre et renforcer la collaboration entre tous les secteurs de la société. La présentation de renseignements sur les engagements par les acteurs non étatiques peut contribuer de façon précieuse à l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen, et elle devrait être orientée par les aspects suivants :

a) Des lignes directrices et modèles normalisés pour la communication des engagements des acteurs non étatiques peuvent améliorer le partage des renseignements et [l’établissement des rapports nationaux et] [l’analyse à l’échelle mondiale]. La communication des engagements des acteurs non étatiques devrait être aussi simple que possible, et démontrer qu’elle contribue à la mise en œuvre du Cadre, en accordant une attention particulière aux cibles nationales, aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou les deux ;

b) L’utilisation de mesures établies et disponibles, y compris les indicateurs pertinents du Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[[16]](#footnote-17) des cibles nationales et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le cas échéant, est fortement recommandée, chaque fois que possible, et ces mesures seraient susceptibles de fournir des renseignements qui peuvent améliorer le suivi du Cadre, en particulier lorsque des données de référence sont établies en ce qui a trait aux impacts sur la biodiversité, et afin de démontrer les progrès réalisés au fil du temps ;

c) En reconnaissant les différentes situations des acteurs non étatiques, le modèle proposé offrira une certaine souplesse, tout en veillant à ce que les renseignements pertinents au sujet des engagements soient consignés.

d) Le modèle reconnaît que les pays ont des modalités différentes pour collaborer avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris des cibles nationales, et pour inclure leurs contributions dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux ;

2. Les acteurs non étatiques peuvent communiquer leurs engagements à l’aide du modèle normalisé et les transmettre au correspondant national pour la Convention sur la diversité biologique concerné, les téléverser au portail international désigné par la Conférence des Parties[[17]](#footnote-18) ou les deux. Les informations partagées sur le portail international seront communiquées aux correspondants nationaux de la Convention concernés moyen d’une notification envoyée automatiquement aux Parties qui souhaitent être informées de la communication d’informations par le biais du portail.

3. Les engagements devant être communiqués par les acteurs non étatiques à l’aide du modèle normalisé :

a) Seront communiqués au correspondant national pour la CDB concerné, étant entendu que la communication cette information ne remplace pas les processus nationaux et ne constitue pas une approbation de la part des gouvernements nationaux ;

b) Peuvent être communiqués sur un portail international désigné par la Conférence des Parties, et le gouvernement national concerné pourra les examiner avant leur publication selon la procédure d’approbation tacite, le cas échéant.

4. Les acteurs non étatiques qui ont pris des engagements sont encouragés à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements au correspondant national pour la Convention aux fins de téléversement à la plateforme mentionnée au paragraphe 3, sur une base volontaire, et sont invités, dans la mesure du possible, à les présenter avant les échéances pertinentes fixées en vertu de la décision 15/6.

## II. Éléments de base des rapports sur les engagements par les acteurs non étatiques

**Renseignements généraux**

5. Nom de l’organisation ou de la coalition (nom officiel de l’organisation responsable d’un engagement donné, ou dans le cas d’un engagement collectif, le nom de la coalition).

6. Site Web (veuillez fournir des renseignements sur le site Web de l’organisation ou de la coalition responsable, le cas échéant) (facultatif).

7. Personne-ressource (nom complet, titre de poste et adresse courriel de la personne responsable de l’engagement, ou de la soumission, au sein de l’organisation ou de la coalition).

8. Adresse (adresse complète de l’organisation responsable, comprenant la ville, l’État/la province/le territoire et le pays).

9. Portée géographique de l’organisation ou de la coalition (indiquer si l’organisation ou la coalition exerce ses activités à l’échelle locale, infranationale, nationale, régionale ou multinationale et fournir une liste des endroits, si possible).

10. Type d’organisation : a) institution universitaire et de recherche ; b) entreprise ou industrie ; c) institution financière ; d) peuples autochtones et communautés locales ; e) organisation non gouvernementale ; f) organisme de bienfaisance ; [g) gouvernement ou autorité infranationale ou locale] ; h) organisation de femmes ; i) groupe jeunesse ; j) autre (veuillez préciser). Veuillez inclure tout ce qui est pertinent.

**1. Engagement**

11. Titre de l’engagement.

12. Description de l’engagement comprenant :

a) Un survol de son champ d’application et des mesures proposées ;

b) Les causes directes et indirectes de la perte de biodiversité, et les conditions propices à cette perte, que l’engagement cherchera à résoudre (facultatif).

13. Calendrier de l’engagement (dates de lancement et d’achèvement) ou encore, indiquez s’il s’agit d’un engagement à durée indéterminée et fournissez des renseignements sur les prochaines étapes prévues.

14. Indicateurs clés d’efficacité ou autres indicateurs pertinents du succès mesurable (comme des pourcentages, des valeurs ou d’autres renseignements de nature quantitative, en soulignant les liens avec les indicateurs du cadre de suivi, des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, s’il y a lieu). (facultatif)

15. Approbations (par exemple dans le cas d’un engagement collectif pris par une coalition d’organisations, lorsque l’engagement a été approuvé par les directeurs généraux ou les organes directeurs des organisations qui en font partie, y compris les autorités coutumières) (facultatif).

16. Description de tout mécanisme permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l’engagement.

17. Objectif et cible du Cadre, stratégies et plans d’action nationaux et cibles nationales pour lesquels l’engagement a été pris, ainsi que tout indicateur phare pertinent :

a) Cible nationale ou mondiale clé (sélection de la cible ou de l’objectif le plus pertinent) et indicateur ;

b) Autres cibles et objectifs pertinents (il peut y en avoir plusieurs) et éléments du Cadre mondial (par exemple la partie C) et indicateur. (facultatif).

18. Portée géographique de l’engagement (indiquez une région, un pays ou un groupe de pays et un biome ou écosystème spécifiques, le cas échéant).

19. Contribution financière attendue actuellement disponible et qui sera utilisée pour la concrétisation de cet engagement (facultatif).

20. La contribution financière actuellement disponible est-elle suffisante pour réaliser l’engagement? (oui/non)

21. Objectif de développement durable et accords et instruments multilatéraux relatifs à l’environnement auxquels l’engagement contribue (facultatif).

22. Partenaires (nom et emplacement des autres organisations qui contribuent à la réalisation de l’engagement).

23. L’engagement est-il explicitement mentionné dans une stratégie ou un plan d’action national en matière de biodiversité? Si oui, indiquez le ou les pays.

**2. Suivi des progrès**

24. Avez-vous présenté un rapport sur la cible 15 du Cadre ou prévoyez-vous de le faire? Dans l’affirmative, sur quelle base?

25. Les progrès accomplis dans la réalisation de l’engagement font-ils l’objet d’un suivi? Dans l’affirmative :

a) Quel est le support (site Web, publication, etc.), la fréquence et la diffusion publique du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l’engagement?

b) Fournir une adresse URL, le cas échéant (facultatif) ;

26. Mesures potentielles permettant de résoudre les difficultés et de saisir les possibilités liées à la mise en œuvre efficace de l’engagement et de sa contribution au Cadre, y compris la partie C, ses cibles et objectifs, et autres décisions (plan d’action relatif à l’égalité des sexes (2023-2030)).[[18]](#footnote-19) (facultatif)

]

[Annexe III

Mandat du Comité consultatif sur l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Comité consultatif sur l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sera dirigé par les Parties et exercera une surveillance stratégique afin de garantir que l’examen mondial sera lui aussi dirigé par les Parties. À cette fin, le Comité :

a) Veillera à ce que les informations provenant des diverses régions sont intégrées à l’examen mondial, et que les difficultés des régions, leurs réussites et les enseignements tirés à l’échelle régionale sont pris en compte dans la rédaction du rapport mondial et dans l’analyse des résultats mondiaux ;

b) Donnera des orientations au Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur la pertinence du rapport mondial pour l’élaboration de politiques, afin de faciliter son utilisation pour éclairer les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (c’est-à-dire veiller à ce que le rapport mondial soit pertinent pour la prise de décisions) ;

c) Appuiera la rédaction de la décision ou des décisions pertinentes sur l’examen mondial pour examen par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et la Conférence des Parties ;

d) Fournira des orientations à la Secrétaire exécutive sur la conduite de l’examen mondial ;

e) Fournira des conseils sur la manière d’améliorer l’adoption de l’examen mondial et la communication à cet égard, y compris sur le dialogue avec les diverses parties prenantes pour assurer le suivi des résultats du rapport mondial.

2. Le Comité consultatif recevra des renseignements actualisés sur les travaux entrepris par le Groupe consultatif spécial technique et scientifique à l’appui de la préparation du rapport global.

3. Le Comité consultatif sera composé de 25 personnes désignées par les Parties de manière à assurer une représentation régionale équitable et un équilibre entre les sexes, et sera dirigé par deux coprésidents. Le Bureau de la Conférence des Parties sélectionnera les membres du Comité parmi les candidatures soumises par les Parties.

4. Le président de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre peut participer ès qualités aux réunions du Comité consultatif. Le Comité fera rapport à l’Organe subsidiaire de mise en œuvre. Les coprésidents du Comité informeront régulièrement le Bureau de la Conférence des Parties des travaux du Comité, s’il y a lieu.

5. Le plan de travail du Comité consultatif sera établi en fonction du calendrier indicatif figurant dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev.1.

]

Annexe IV

Mandat du Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport périodique mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aidera l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques à fournir des contributions techniques, scientifiques et technologiques pour la préparation des rapports mondiaux sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre, y compris les moyens de mise en œuvre, qui sera examiné par la Conférence des Parties à ses dix-septième et dix-neuvième réunions.

2. Le Groupe consultatif supervisera et orientera le processus de compilation, d’analyse et de synthèse des informations techniques, scientifiques et technologiques pertinentes que l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques examinera en préparant les aspects techniques et scientifiques du rapport mondial sur la base des sources énumérées au paragraphe 21 de la présente décision. Plus précisément, il sera chargé de :

a) Fournir des avis sur les contributions techniques, scientifiques et technologiques au projet de rapport, y compris en ce qui concerne la fourniture de moyens de mise en œuvre, en particulier aux pays en développement ;

b) Fournir des avis sur l’utilisation, dans le rapport mondial, des indicateurs du dispositif de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[19]](#footnote-20) ;

c) Veiller à la solidité technique et scientifique du projet de rapport mondial et de ses produits connexes.

[3. Le Groupe consultatif :

a) Élaborera et présentera à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques une vue d’ensemble du contenu et des questions clés qui structureront les aspects techniques et scientifiques du rapport mondial, sur la base de la présente décision ;

b) Appuiera la préparation du contenu des parties pertinentes du projet de rapport mondial [en s’appuyant sur les sources d’information énumérées dans la présente décision] [et fera appel à d’autres contributeurs si nécessaire] ;

[c) Consultera le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [et les secrétariats d’autres processus d’évaluation, partenaires et réseaux] pertinents aux différentes phases de l’élaboration du rapport.]

[4. Le Groupe consultatif contribuera également au dialogue technique visé par la présente décision.]

5. Le Groupe consultatif sera composé de 15 experts désignés par les Parties, qui peuvent inclure des experts issus des établissements universitaires et des instituts de recherche compétents, et de dix représentants désignés par les observateurs, dont cinq issus des peuples autochtones et des communautés locales, et de groupes de femmes et de jeunes, dans le respect d’une représentation régionale équitable, d’une représentation équilibrée des genres et de la représentation des différents champs d’expertise technique, afin de garantir une représentation équilibrée de l’expertise dans tous les aspects des cibles et des objectifs du Cadre. Le Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques, avec l’appui du Secrétariat, sélectionnera les experts à partir des candidatures remises par les Parties et les observateurs.

6. Les experts pourront être choisis parmi les personnes possédant, entre autres, les compétences suivantes :

a) Une expérience avérée de publications techniques, scientifiques et technologiques ou une compétence en rapport avec l’analyse de l’état et des tendances de la biodiversité, des indicateurs de biodiversité ainsi que des aspects sociaux et culturels de la biodiversité ;

b) Une compétence et une expérience dans un domaine en rapport avec les objectifs et les cibles du Cadre ;

c) Une connaissance avérée de la Convention sur la diversité biologique et d’autres processus internationaux d’évaluation technique et scientifique liés à la biodiversité ;

d) Des connaissances et des perspectives sur les trois objectifs de la Convention, ainsi que les connaissances traditionnelles, [notamment des compétences dans les diverses méthodes et approches d’évaluation de la nature,] telles que celles détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes.

7. Le Groupe consultatif élira deux coprésidents parmi les experts sélectionnés, l’un provenant d’un pays développé et l’autre d’un pays en développement.

8. Les présidents de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques, de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre, du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et du Comité consultatif sur l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (s’il est créé) pourront participer de droit aux réunions du Groupe consultatif, le cas échéant. Le Groupe consultatif pourra inviter d’autres experts, le cas échéant, en veillant dûment au respect d’une représentation régionale équitable, y compris des pays en développement, et d’une représentation équilibrée des genres, à apporter leur compétence et leur expérience sur des questions particulières liées à son mandat.

9. Le Groupe consultatif mènera ses travaux essentiellement par voie électronique et, dans la limite des ressources disponibles, se réunira également en personne, si possible, au moins deux fois au cours de l’intersession.

10. Une fois constitué, le Groupe consultatif informera le bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties de ses travaux et échangera des informations pertinentes avec le Comité consultatif sur l’examen mondial, s’il est créé.

11. Le calendrier du plan de travail du Groupe consultatif s’inspirera des procédures élaborées par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre pour l’examen mondial, en prenant note du fait que les rapports mondiaux devraient être finalisés avant les dix-septième et dix-neuvième réunions, respectivement, de la Conférence des Parties pour être examinés lors de ces réunions.

12. Le Groupe consultatif rendra compte de ses travaux à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques lors des réunions tenues avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le modèle pour la soumission des cibles nationales, comme présenté à l’annexe I à la décision 15/6, a été adopté par la Conférence des Parties dans le cadre de cette décision. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les orientations et le projet de modèle pour les septième et huitième rapports nationaux, présentés à l’annexe II à la décision 15/6, ont été adoptés par la Conférence des Parties dans le cadre de cette décision. Un modèle actualisé est fourni à l’annexe I au projet de décision, joint à la présente recommandation. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev.1. [↑](#footnote-ref-4)
4. Nations Unies, *Série des traités*,vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-5)
5. Annexe à la décision 15/4. [↑](#footnote-ref-6)
6. Décision IPBES-10/1. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le mode de fonctionnement sera développé davantage à la cinquième réunion de l’organe subsidiaire, qui examinera ces paragraphes dans ce contexte. [↑](#footnote-ref-8)
8. Créés par la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-9)
9. Annexe I à la décision 15/5. [↑](#footnote-ref-10)
10. En attente de l’adoption des paragraphes 4 et 5 de la présente décision. [↑](#footnote-ref-11)
11. \* Les lignes directrices et le modèle pour le huitième rapport national peuvent être modifiés, au besoin, en fonction des expériences et des enseignements tirés lors de la préparation du septième rapport national. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir l’outil de présentation de rapports en ligne pour consulter un exemple de la façon dont la soumission des données a été incluse dans l’outil. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir la liste des indicateurs binaires à la décision 16/--. [↑](#footnote-ref-14)
14. \* [La présentation de rapports est facultative et serait offerte aux acteurs autres que les gouvernements nationaux, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et toutes les organisations et parties prenantes pertinentes. ] [↑](#footnote-ref-15)
15. Annexe à la décision15/4. [↑](#footnote-ref-16)
16. Annexe I à la décision 15/5. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le portail désigné sera [le Programme d’action de Charm-El-Cheikh à Kunming et Montréal en faveur de la nature et des peuples] [l’outil de communication en ligne de la Convention], mais il sera distinct du mécanisme de présentation des rapports nationaux qui se trouve sur ce portail. [↑](#footnote-ref-18)
18. Annexe à la décision 15/11. [↑](#footnote-ref-19)
19. Annexe I à la décision 15/5. [↑](#footnote-ref-20)